



**BRETAGNE  
BREIZH**

## Calendrier de l'année 2016-2017

Il est **indicatif**, nous consulter dans l'année pour connaître les dates précises et les Bulletins Officiels (BO)

Octobre	Novembre	Décembre
Listes au CA (dépôt et élections)	BO mouvement spécifique et inter	Prévisions des effectifs pour la rentrée prochaine (à suivre auprès du chef d'établissement)
Postes à l'étranger (demandes)	Promotion d'échelon (penser à remplir sa fiche sur Sgen+)	CAPA avancement d'échelon
Inscriptions aux concours internes	Congés formation (demandes)	
Contrôle des VS (signature seulement si accord, sinon contacter le syndicat)	Mouvement spécifique ou inter (demande de mutations à formuler)	

Janvier	Janvier (suite)	Février	Avril
Listes d'aptitude (demandes)	Notation administrative (si accord signature, sinon, contacter le syndicat)	Avancement des agrégés (CAPN)	Mouvement intra (demandes)
Temps partiel (demande à formuler)	CAPA avancement d'échelon (fin)	CA (information sur la DGH et suppressions/créations de postes)	Listes d'aptitude certifiés (CAPA)
DGH (la demander au chef d'établissement)			Notation (CAPA)
Postes adaptés (demandes)		Mars	Mai
Mouvement inter (vérification des barèmes)		Mouvement inter (résultats) Révision de notation (CAPA) Listes d'aptitude agrégés (CAPN)	Mouvement intra (CAPA barèmes) Hors classe (tous corps)

Juin	Juillet
Mouvement intra (CAPA résultats)	Affectation des TZR et des contractuels
DGH (vote sur la répartition des heures attribuées à l'établissement)	

## Suivi de carrières et mutations: Sgen+

Notre service en ligne de suivi de carrière et des mutations ouvert à tou(te)s  
Vous le trouverez à l'adresse suivante: <http://sgenplus.cfdt.fr/>

## Déposer des listes au CA

### Pourquoi faire?

Le Conseil d'Administration (Collèges/Lycées généraux et technologiques/Lycées professionnels) est le lieu où se prennent les décisions concernant votre établissement. Une partie d'entre elles relève du seul chef d'établissement mais pour d'autres c'est le CA qui les décide.

### Pourquoi des listes syndicales ou intersyndicales?

Déposer une liste syndicale ou intersyndicale c'est s'inscrire dans un collectif plus large que celui de l'établissement. C'est aussi montrer aux collègues non syndiqués ce que le syndicat peut leur apporter (connaissance du droit, militants expérimentés pouvant donner des conseils, regard extérieur sur la situation de votre établissement, soutien en cas de besoin auprès des DSDEN (ex-IA) ou du rectorat).

### Comment faire?

La première étape est sans doute de réunir les collègues en déposant une heure d'information syndicale. Durant cette heure vous pouvez faire le tour des situations posant problème ou pouvant être améliorées au sein de l'établissement. Une fois le projet défini il pourra servir de profession de foi.

Ce projet doit vous permettre de décider de déposer une liste syndicale ou intersyndicale.

Dans de nombreux petits établissements il peut sembler difficile de monter une liste uniquement syndicale mais il suffit d'être deux personnes pour se présenter...et quelquefois on obtient un soutien inattendu des collègues dans le secret de l'isolement.

### Faire voter!

Si vous avez réussi à monter une liste, pensez à diffuser votre projet et à les inviter à voter pour votre liste.

### Se former pour agir

Chaque année le Sgen-CFDT Bretagne propose dans toute l'Académie des formations permettant de comprendre le fonctionnement des CA.

Elles sont animées par des militants du Sgen-CFDT avec la présence d'un de nos adhérents membre d'une équipe de direction. N'hésitez pas à demander ce type de formation si cela vous intéresse et/ou si elle n'est pas proposée à proximité de chez vous. Un guide présentant le fonctionnement des établissements du second degré est disponible sur la partie réservée aux adhérents du site du Sgen-CFDT. Nous pouvons vous le faire parvenir sur demande.



## Au JO du 31 août: nouveau décret contractuels

Principales dispositions pour les enseignants:

- contrats du 01/09 au 31/08 pour les postes vacants à l'année
- contrat qui doit préciser l'établissement et la quotité de travail
- une rémunération selon deux catégories (titulaire d'une licence et autres)
- réévaluation de la rémunération tous les 3 ans (via l'évaluation professionnelle)
- éligibilité aux mêmes primes et indemnités que les titulaires
- éligibilité aux mêmes réduction de service que les titulaires en cas d'affectation sur plusieurs établissements



**BRETAGNE  
BREIZH**